

Initiative Frédéric Borloz et consorts – Formation professionnelle agricole confiée au département en charge de l'agriculture

Texte déposé

Loi sur la formation professionnelle (LVLFPPr)

Art 4. — Département en charge de la formation

Alinéas 1, 2 et 3 : inchangés.

Insertion d'un 4^e alinéa nouveau : « L'application de la présente loi au domaine de la formation agricole est confiée au département en charge de l'agriculture, à l'exclusion éventuelle des dispositions concernant les écoles privées (Titre II, chapitre 4^e), la formation continue à des fins professionnelles (Titre VII), les subventions (Titre VIII) et la fondation en faveur de la formation professionnelle (Titre IX). »

L'alinéa 4 de la loi devient l'alinéa 5.

Rappel historique

Lors des travaux préparatoires de la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle en 2006, la question de savoir si l'agriculture devait y être subordonnée s'est posée. A l'époque, le Département de l'économie travaillait à la finalisation d'un projet de nouvelle loi sur l'agriculture et devait donc déterminer si la formation professionnelle agricole devrait à l'avenir relever de la loi agricole ou plutôt de la future loi sur la formation professionnelle. Nous connaissons, aujourd'hui, les options choisies et c'est l'objet de la présente intervention.

La formation professionnelle agricole, élément prépondérant de la politique agricole

Le rattachement de la formation professionnelle agricole au département en charge de l'agriculture n'est pas un caprice d'une agriculture soucieuse d'entretenir des particularismes ou de préserver des privilèges. Il découle de façon évidente des particularités qui différencient l'agriculture et les autres secteurs d'activité. Il s'agit donc de rappeler que :

- L'agriculture est le seul secteur de l'économie dont la mission est ancrée dans la Constitution fédérale. A son article 104, celle-ci fixe les buts de cette mission et définit les moyens auxquels la Confédération peut recourir pour les atteindre.
- L'agriculture fait, en conséquence, l'objet d'une politique agricole, tant au plan fédéral que cantonal.
- La formation est le fondement de toute politique professionnelle. Dès lors, en tant qu'élément important de la politique agricole vaudoise, la formation professionnelle agricole doit dépendre du Département en charge de cette politique.
- La mise en oeuvre de cette politique nécessite une administration particulière, tant au niveau fédéral (office de l'agriculture) que cantonal (service de l'agriculture).

Les spécificités de la formation professionnelle agricole

- Echanges d'apprentis entre cantons, à préserver absolument. Le canton de Vaud accueille chaque année un nombre important de jeunes alémaniques qui souhaitent faire leur apprentissage dans une ferme vaudoise.
- Apprentissage effectué dans plusieurs entreprises, contrairement à ce qui se pratique dans la plupart des autres métiers.
- Logement de l'apprenti chez le maître d'apprentissage et participation à la vie de famille

- Enseignement théorique plus important, pour tenir compte de la proportion élevée d'apprentis appelés à devenir rapidement des chefs d'entreprises.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Frédéric Borloz

Développement

M. Frédéric Borloz (PLR) : — Cette initiative a été déposée par celui qui vous parle, par Mme Despot, présidente de l'UDC, et M. Courdesse, président des Vert'libéraux, qui portent ce texte avec moi. Soixante-huit députés ont signé cette initiative.

Ce n'est pas la première fois que je propose au parlement des modifications de l'organisation de l'État. Député depuis plusieurs années, j'en ai déjà proposé d'autres. Deux objets que j'ai déposés sont encore en suspens. Je reviendrai prochainement pour rappeler au Conseil d'Etat que lorsqu'une proposition de modification est acceptée par le parlement, il est bon de la voir se concrétiser, sachant que certains éléments, comme son organisation, relèvent de la compétence du Conseil d'Etat, mais que le parlement peut intervenir par le biais de motions notamment. Deux de mes motions restent sans effet et c'est la raison pour laquelle nous avons choisi l'initiative : nous voulions montrer de façon plus marquée notre volonté de restructurer les services de l'État différemment de ce que le Conseil d'Etat lui-même avait choisi de faire précédemment.

Pourquoi cette initiative ? Nous ne souhaitons pas provoquer un tsunami au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. J'y reviendrai peut-être à la fin de mon intervention. Nous cherchons à répondre à une problématique particulière et bien réelle, soulevée par les milieux agricoles à plusieurs reprises. Je rappelle que la formation agricole est spécifique, notamment par le fait qu'elle est directement dépendante de la Confédération. Elle est d'ailleurs inscrite dans la Constitution fédérale. La Confédération est plus influente dans la formation agricole qu'elle ne l'est dans le reste des formations professionnelles. C'est une particularité de la formation agricole.

En outre, c'est la seule formation où il y a autant d'échanges d'apprentis, où l'apprenti-apprenant est directement logé chez son employeur, où l'employeur varie — une multitude d'employeurs se succèdent souvent durant la formation — et qui est liée à un domaine particulier, celui de la politique agricole. Ce domaine, vous le connaissez, je ne le présente pas ; il nous préoccupe souvent, comme il préoccupe les Chambres fédérales. C'est un domaine politique particulier en Suisse, mais également dans toute l'Union européenne. Une prise en compte de cette particularité au niveau de la politique agricole et de tout ce qui en découle est nécessaire.

C'est pourquoi nos nombreux contacts avec les milieux professionnels ont abouti à cette proposition de modification. J'ai dit que je reviendrai pas sur le tsunami que nous ne voulons pas créer dans le monde de la formation professionnelle. Madame la conseillère d'État, soyez rassurée, notre initiative n'est pas la première étape d'une démarche dont le but ultime serait de rapatrier l'ensemble de la formation professionnelle au Département de l'économie et du sport. Nous avons déjà eu ce débat dans ce parlement, sur la place publique et dans les milieux politiques. Nous avons fait le choix d'offrir une formation professionnelle plus proche de la formation académique. Nous ne remettons pas du tout en question ce choix.

C'est bien une particularité que nous essayons de traiter avec cette initiative. Il n'y aura pas d'initiative *bis* de notre part, en tout cas pas de la mienne, visant à rapatrier je ne sais quelle autre formation au Département d'économie et du sport. L'objectif est bien de répondre à cette préoccupation liée à la formation agricole. Au contraire, je trouve particulièrement intéressant et important que la formation professionnelle agricole soit traitée aujourd'hui de la même manière que l'ensemble de la formation supérieure, avec tout ce que cela comporte de synergies — on voit qu'un gymnase peut se construire à côté d'une école professionnelle ou l'inverse et je trouve cette évolution très satisfaisante.

Cela n'enlève rien à la spécificité agricole ni à ses particularités. Nous cherchons, avec cette initiative, à répondre plus directement et de manière déterminée à cette problématique. Compte tenu du nombre de signatures et de personnes qui soutiennent cette proposition, il est clair que les milieux

professionnels, les praticiens — que nous devons écouter et dont nous devons nous inspirer en ce qui concerne la politique agricole — sont unanimes, à ma connaissance, à soutenir ce projet.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je remercie notre collègue Borloz d’avoir développé son intervention, que je trouve choquante sur la forme et incompréhensible sur le fond. En effet, en ce qui concerne la forme, par le biais d’une initiative législative avec renvoi direct au Conseil d’Etat — ce qui signifie, en gros, que nous n’avons quasiment rien à dire —, il impose un transfert de compétences entre services, violant ainsi le principe de la séparation des pouvoirs, de même que les principes fondamentaux de la loi sur l’organisation du Conseil d’Etat votés par le législateur vaudois — notre Grand Conseil. Je vous invite d’ailleurs à relire cette loi. Elle stipule explicitement que le changement de service doit se faire sur l’impulsion du Conseil d’Etat, parfois avec des propositions au Grand Conseil ; mais c’est bien une prérogative du Conseil d’Etat.

L’article 4 de la loi vaudoise sur la formation professionnelle stipule explicitement que le Conseil d’Etat peut attribuer des compétences à certains services en matière de formation professionnelle. C’est pour cela que votre initiative est absolument incompréhensible sur le fond. En effet, depuis 2002, c’est-à-dire depuis pratiquement quinze ans, le département afférent a attribué des compétences en matière de gestion des écoles. C’est le cas pour le Service de l’agriculture, pour lequel la compétence a été attribuée au Département de l’économie et du sport, et des formations sylvicoles, pour lesquelles la compétence a été octroyée au Département de la sécurité et de l’environnement.

Au vu de ce qui précède, je propose donc de rejeter cette initiative. Je ne comprends pas que le PLR se défende de chercher à créer un tsunami au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture alors que, depuis un mois, chaque mardi, il intervient dans l’activité du département en question — mais, en l’occurrence, avec des interpellations tout à fait incompréhensibles, qui violent tout simplement la séparation des pouvoirs et d’autres principes fondamentaux. Avec cette manière de procéder, il empêche nos jeunes d’avoir une formation décente. Pour toutes ces raisons, je vous invite à rejeter cette initiative parlementaire.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je déclare mes intérêts : je fais partie des enseignants rattachés au Département de la formation et qui enseignent dans une école qui n’appartient pas à ce département — mon préopinant y a fait référence — l’Ecole de sylviculture, au Mont, rattachée au Département du territoire et de l’environnement.

Avant de m’exprimer et de prendre une position formelle sur l’initiative proposée, j’ai deux questions à poser à son auteur. Je souhaite savoir pourquoi il dépose cet objet aujourd’hui et qu’il nous brosse un rapide tableau de la situation actuelle. L’Ecole d’agrilogie de Marcelin et son annexe qui se trouve près de Moudon est-elle aujourd’hui déjà sous l’égide du Département de la formation, soit de la Direction générale de l’enseignement postobligatoire (DGEP) ? Je crois savoir que ce n’est pas le cas et cela a été expliqué. Alors quel est l’intérêt de cette initiative ? Monsieur Borloz, j’aimerais que vous nous disiez très concrètement quelle est la situation aujourd’hui, afin que cette initiative devienne plus claire et plus précise à nos yeux. En effet, l’argumentation que vous avez développée me semble conforter les décisions prises jusqu’à présent, soit lorsque ce plénum a révisé la loi vaudoise sur la formation professionnelle, soit celles qui ont été prises par le Conseil d’Etat. Pouvez-vous nous expliquer quels changements interviendraient si nous prenions en compte votre initiative ? Je souhaite aussi que vous nous disiez, le cas échéant, quelles seraient les implications de votre initiative en ETP et en coûts supplémentaires pour l’État si nous l’acceptons. Après avoir obtenu une réponse à ces trois questions, nous serions plus à même de nous déterminer et de savoir si, oui ou non, il pourrait exister un doublon, voire un troisième cas, avec l’Ecole de sylviculture. J’attends impatiemment vos réponses, monsieur Borloz.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Cher collègue Ferrari, si vous êtes un lecteur, sinon assidu, du moins régulier, de notre quotidien favori, vous aurez pu constater en toute bonne foi que la formation agricole relève du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et que le Service de l’agriculture demandait qu’elle revienne au Département de l’économie et du sport. Or il n’en est rien ! La formation agricole n’est jamais sortie du Département de l’économie, respectivement du Service de l’agriculture.

On pourrait évidemment se demander pourquoi il y a une exception à propos de la formation agricole et pourquoi il n'y en a pas pour les autres formations. On pourrait argumenter qu'il y a relativement peu de professions qui, occupant à peine 3% de la population, ont pris sur 40% du territoire et que la façon dont celle dont il est question a pris sur ces 40% relève de législations fédérales fort contraignantes. Sans aller aussi loin dans les détails, nous devons reconnaître que le succès économique de notre pays en général et de notre canton en particulier dépend, entre autres, mais d'une façon relativement prépondérante, du subtil équilibre typiquement suisse entre la formation duale et la formation académique. Or cet équilibre n'est pas remis en cause. Si nous avançons avec trop de conviction, voire trop violemment, dans les modifications législatives, j'ai peur que nous ouvrons le couvercle d'une boîte de Pandore que nous ne parviendrions à refermer qu'au prix de très grandes difficultés. C'est pourquoi, tout en appuyant fortement, à l'instar de la profession, le fait que la spécificité de l'agriculture demande une spécificité équivalente dans la formation, je pense qu'il est impératif, avant d'envoyer le tout dès maintenant et « en vrac » au Conseil d'Etat, que nous ayons une séance de commission au cours de laquelle les groupes puissent se mettre d'accord afin de cibler ce qu'ils demanderont et la forme sous laquelle ils le demanderont au Conseil d'Etat. Je demande donc formellement le renvoi de ce sujet en commission.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Non, nous n'allons pas démanteler le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Le reste de la formation professionnelle est maintenu dans le département de Mme Lyon. Les contacts avec les associations professionnelles, les associations économiques, notamment la Fédération patronale vaudoise ou la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) montrent que, globalement, les milieux professionnels sont satisfaits de la situation actuelle, soit un rattachement de la formation professionnelle au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. M. Borloz l'a rappelé, la formation agricole est spécifique et il paraît justifié de la rattacher au Département de l'économie et du sport. Mais cette formation agricole est-elle déjà liée au Département de l'économie et du sport ? Pour répondre aux arguments négatifs de M. Rochat Fernandez et au questionnement de M. Ferrari, on pourrait renvoyer cette initiative en commission au lieu de la transmettre directement au Conseil d'Etat. Cela permettrait de fournir des explications de part et d'autre. Je soutiens la proposition de M. Jean-Luc Chollet.

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'ai la naïveté de croire que lorsqu'on dépose une intervention parlementaire, ce n'est pas pour proposer quelque chose qui existe déjà. Manifestement, c'est ce que nous propose M. Borloz ce matin. À ma connaissance, c'est inédit : il propose d'affecter la formation professionnelle des agriculteurs au Département de l'économie et du sport, ce qui est déjà le cas ! Et il le propose par voie d'initiative avec renvoi direct au Conseil d'Etat ! Admettez que je sois étonné...

Cela étant, même si, en effet, la formation professionnelle des agriculteurs relève actuellement du Service de l'agriculture ou en tout cas du Département de l'économie et du sport — le Conseil d'Etat nous le confirmera — pourquoi ne faut-il pas l'ancrer dans la loi ? Parce qu'un principe tout simple, qui s'appelle la séparation des pouvoirs, veut que le Conseil d'Etat, organe exécutif, décide de l'organisation de son administration et de l'affectation des dossiers en fonction de l'organisation qui lui est propre. Vouloir graver dans le marbre l'affectation de la formation professionnelle des agriculteurs au Département de l'économie et du sport, c'est s'ingérer, en tombant dans la codécision et dans l'ingérence, dans des compétences qui relèvent du Conseil d'Etat. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat que nous-mêmes avons adoptée. Comprenez mon étonnement à propos de cette démarche. Pour toutes ces raisons, je vous invite tout simplement, si cette demande devait demeurer sous la forme actuelle, à la classer.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Un grand radical, Jean-Pascal Delamuraz, se retournerait dans sa tombe, monsieur Borloz, lui qui avait placé la formation professionnelle agricole au Département de l'économie et du sport, là où elle est aujourd'hui. Vous vous livrez à une forme de négation de son héritage, puisque vous prétendez qu'il faut à nouveau la replacer dans ce département, alors qu'elle y est déjà... On ne voit pas très bien ce que vous proposez.

Ce n'est pas la seule raison qui fait que le groupe La Gauche (POP-solidaritéS) va s'opposer au renvoi de cette initiative au Conseil d'Etat. Dans la logique que vous présentez, pourquoi ne pas dire aussi que la formation dans le domaine de la santé doit se faire au Département de la santé et de l'action

sociale, les formations de camionneurs-conducteurs au département de Mme Gorrite et les formations d'électricien et d'électricienne au département de Mme de Quattro ? Vous allez proposer un nouveau panel de répartition de la formation sans aucun critère réel du point de vue des compétences, de la qualité et de la mise en place des différentes filières nécessaires. Si cette initiative est maintenue sous forme d'initiative renvoyée directement au Conseil d'Etat, elle me paraît totalement inopérante et sans fondement. Nous demanderons son développement dans le cadre d'une commission, même si cela ne méritera qu'une discussion visant à savoir si vous cherchez simplement à enfoncer une porte ouverte.

M. Axel Marion (AdC) : — Je précise que j'ai été collaborateur du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, mais que je ne le suis plus. Le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra la demande de renvoi en commission. Manifestement, c'est un sujet compliqué comportant suffisamment d'implications à tous les niveaux pour qu'il vaille la peine de démêler l'écheveau au niveau d'une commission. J'ai un peu de peine à comprendre que l'interpellateur et le groupe PLR aient demandé un renvoi direct, sachant que c'est une procédure réservée, en général, à des objets plus simples que celui-ci.

Sur le fond, je suis attaché, et mon groupe l'est probablement aussi, au principe d'unité de matière, c'est-à-dire que l'enseignement doit être coordonné et structuré au sein d'un département. Je partage en partie les remarques de mon collègue Dolivo à propos d'un possible éclatement selon les domaines, c'est-à-dire d'après la finalité de la formation, et non plus d'après sa nature même — la transmission d'un savoir. C'est le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, d'une manière ou d'une autre, qui en est le porteur dans notre canton. Il est vrai que je ne connais pas les spécificités de la formation agricole. Il y a peut-être matière à amélioration. Je pense qu'une commission devrait plancher sur ce point et amener des propositions.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'ai une observation à formuler à la suite de l'intervention de notre collègue Courdesse, qui plaide maintenant pour un renvoi en commission. Je veux bien qu'on renvoie cet objet en commission, mais le problème est le suivant : il s'agit d'une initiative législative. Vous ne pourrez donc pas en changer le texte. Soit vous l'acceptez tel qu'il est, bien qu'il soit hors sujet puisqu'il dépeint la situation actuelle, soit vous le refusez, contrairement à une motion ou à un postulat, où vous pouvez n'accepter que partiellement la volonté du dépositaire et élargir la discussion. Se réunir en commission pour constater que la demande formulée par l'initiant existe déjà actuellement, je ne vois malheureusement pas très bien à quoi cela pourrait servir. Dès le départ, l'initiative était tout bonnement hors sujet.

M. Nicolas Glauser (UDC) : — J'annonce mes intérêts : je suis chef/expert dans la formation agricole. En effet, je confirme que nous sommes rattachés au Département de l'économie et du sport (*rires dans la salle*). J'ai toujours affaire avec M. Leuba. Je fais partie des signataires de cette initiative. A propos de celle-ci, on peut dire que la formation agricole, actuellement, fonctionne bien. Or le but de cette initiative est qu'elle continue à bien fonctionner (*rires dans la salle*). C'est un moyen d'inscrire, dans la loi vaudoise sur la formation professionnelle, ce qui se pratique actuellement.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je rassure le président du groupe socialiste. Dans les législatures antérieures, le groupe socialiste, presque à chaque séance, interpellait le chef du Département de l'intérieur — nommons-le de manière globale, puisque les dénominations ont régulièrement changé. Que ce soit avec M. Mermoud ou M. Leuba, chaque fois qu'il y avait un cas quelconque de réfugiés par exemple, monsieur Rochat, votre groupe posait des questions chaque semaine. La leçon a été enregistrée, d'autant que M. Borloz n'aurait jamais déposé les deux interpellations si, dans vos milieux syndicaux, vous ne vous étiez pas donné la peine de lui faire fournir ce qu'il fallait pour interpellier.

Je reviens à l'intervention de M. Tschopp qui propose de réfléchir à une modification de la loi sur le fonctionnement du Conseil d'Etat. Il a bien raison de dire par ce biais que, séparation des pouvoirs ou pas, c'est notre parlement qui reste le chef.

Cela dit, même si une commission sera bien empruntée pour prendre une décision, au moins elle servira à éclaircir certaines choses. En effet, si l'on ne peut pas faire éclater les différentes formations dans les différents départements, on pourra peut-être revendiquer, de la part du département actuellement concerné par ces formations, une meilleure compréhension de certaines spécificités

professionnelles. Je déclare les intérêts qui ont été les miens pendant vingt ans : j'ai été enseignant dans une école d'aides médicales. J'ai toujours été sidéré de voir que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture n'avait aucune notion de ce que pouvait être une école d'aides médicales, de ce que cela implique comme recherches de stages et de ce qu'il fallait faire comme genre de formation. Cette commission permettra peut-être de remettre les pendules à l'heure afin que tout fonctionne mieux dans les spécificités professionnelles que les enseignements requièrent pour mener à bon port la formation des apprentis. Nous aurons ainsi gagné quelque chose.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je suis totalement surprise par ce que nous entendons ce matin. En effet, on l'a dit, il y a clairement séparation des pouvoirs puisque c'est au Conseil d'Etat de s'organiser sur ces départements. Je suis très surprise d'entendre la proposition de M. Borloz. Monsieur Borloz, vous êtes syndic de votre commune et je sais que ce parlement compte de nombreux municipaux et syndics. J'aimerais savoir lequel d'entre vous serait d'accord que son conseil communal vienne déposer une initiative pour demander que les répartitions dans les dicastères soient déterminées par ce même conseil. Je suis persuadée que si tel était le cas, l'entier des municipaux et des syndics se rebelleraient fortement.

En ce qui concerne le renvoi en commission, on vient d'entendre dire que la situation demandée existe déjà. On dit souvent ici qu'il y a beaucoup trop de travail administratif au sein de notre canton. Pourquoi rajouter une commission et du travail pour parler d'une situation qui existe déjà ? Je pense que ce serait une vraie perte de temps et que nous pouvons être beaucoup plus efficaces en mettant simplement cette initiative à la poubelle.

Mme Ginette Duvoisin (SOC) : — Pourquoi la formation professionnelle agricole est-elle différente des autres formations ? Les arguments développés par l'initiateur ne me convainquent pas. Les apprentis agricoles sont des apprentis comme les autres et reçoivent une formation de qualité. Devraient-ils avoir un statut différent de leurs semblables ? C'est bien ce que sous-entend le texte de l'initiative dont nous discutons. Quel est l'intérêt de changer ce qui fonctionne ? On n'a pas démontré que la formation professionnelle agricole ne fonctionne pas. Il en va de l'intérêt des apprenants et des enseignants. Attribuer la formation des apprentis agricoles à un autre département que celui en charge de la formation professionnelle ne fera qu'instaurer le doute et créer de l'instabilité en marginalisant, en quelque sorte, la formation professionnelle agricole. Cette initiative irait à l'encontre des intérêts de la formation des agriculteurs. Je crois que c'est ce qu'il faut avoir en vue aujourd'hui.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Mon collègue Philippe Leuba en charge du Département de l'économie et du sport, et donc du Service de l'agriculture (SAgr) et moi-même vous demandons, au nom du Conseil d'Etat, de soutenir le renvoi en commission. Nous aurons en commission tout loisir de préciser plusieurs choses qui ont déjà été évoquées et nous aurons le temps d'y apporter toutes les explications souhaitées. Je confirme ce qu'a indiqué notamment M. le député Chollet, à savoir que la dimension des formations agricoles n'est jamais sortie du SAgr, tout comme les formations en matière de sylviculture. Le Conseil d'Etat avait pris, en 2002, la décision concertée et confirmée, à chaque législature, de ne pas modifier ces éléments. Nous pourrions rassurer celles et ceux qui l'ignoraient : la situation d'aujourd'hui est celle qui est souhaitée. Nous pourrions aussi vous indiquer — ce qui rejoindra certaines interventions — que le rattachement d'une entité ou l'attribution de compétences à un département est indiscutablement aujourd'hui une compétence de base de l'exécutif et, donc, que la répartition des compétences dans notre canton, depuis 1997, va dans le sens de laisser à l'exécutif la responsabilité de l'attribution des différents éléments qui composent son administration. Le terme de boîte de Pandore a été évoqué. Tout comme mon collègue, je suis sensible aux éléments liés à l'ensemble des attributions de l'administration. Dans son développement, l'initiant a précisé, j'y suis sensible, que ce n'était pas le premier pas vers d'autres choses. Mais ce pas-là est déjà une atteinte à la séparation des pouvoirs ; en outre, il ouvrirait la boîte de Pandore.

Dès lors que nous souhaitons soutenir la demande de renvoi en commission, nous aurons tout loisir d'y dialoguer et d'y échanger sur ces éléments fondamentaux, concernant tant la répartition des compétences que les formations agricoles, qui étaient au cœur de cette préoccupation.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses propos. Je souhaite interpellier l'initiant, à qui j'ai posé trois questions qui n'ont pas reçu de réponses jusqu'à présent. Je

les lui repose avec plaisir parce que j'imagine que, lorsqu'on dépose ce type d'initiative, on a pris conscience de l'ampleur des éléments qui n'allaient pas et qui pouvaient être modifiés. On a notamment pris conscience du fait que, dans le cadre du programme de législature 2012-2017, une mesure 3.5 concerne le projet Imago, projet qui doit, d'une part, fixer les bases de l'avenir de la formation professionnelle agricole de notre canton et, d'autre part, viser à donner une réponse au postulat de notre collègue président Jacques Nicolet s'intitulant « Perspectives et avenir de la formation agricole dans le canton de Vaud ». Il y a, en effet, un comité de pilotage mis en place ainsi qu'un groupe de travail formé d'experts ; tout ce travail a manifestement débuté il y a plusieurs années. Notre collègue Borloz a probablement des éléments de réponse à propos de ce travail fourni depuis longtemps. Je repose ma question. Je vous remercie d'avance, monsieur Borloz, d'y répondre. Sans réponse de votre part, malheureusement, je me verrai contraint, non pas de voter le renvoi en commission, mais de refuser l'initiative.

Je rappelle mes questions : quelle est la situation actuelle ? On a entendu un représentant de l'UDC, M. Glauser, dire que la formation au Département de l'économie et du sport était satisfaisante et que les choses fonctionnent bien actuellement. M. Vuillemin a dit que c'était pour faire suite à deux interpellations que vous avez déposées. J'ai donc l'impression que la démarche ne vise pas à sauvegarder la formation des agriculteurs, mais bien plutôt qu'elle va à l'encontre du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Même si l'on a dit plusieurs fois que ce département n'était pas visé, je suis assez surpris que l'argumentation n'explique pas ce qu'on pourrait améliorer dans la formation des agriculteurs. En effet, à mon avis, quand on dépose une initiative dans ce sens, on ne dit pas contre qui on le fait, mais pour qui. Telle est ma première question : quelle est la situation actuelle, monsieur Borloz ? Et qu'est-ce que cette initiative va améliorer dans la formation des agriculteurs ?

Deuxième question : tenant compte du fait que, aujourd'hui, certains liens peuvent être faits avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture au niveau des plans d'études ou d'autres choses, combien d'ETP supplémentaires cette initiative engendrerait-elle si elle était acceptée, sachant que votre parti se bat assez régulièrement contre une multiplication des emplois au sein de l'État ? Le cas échéant, quel serait le coût approximatif de votre initiative, si vous arrivez à nous en donner une idée ? Monsieur Borloz, je vous remercie d'ores et déjà de répondre à ces trois questions.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — J'imaginai bien, en déposant cette initiative, qu'elle allait susciter quelques interrogations, voire quelques remous au sein de ce parlement. Les éléments énoncés par Mme la conseillère d'État sont déterminants, dans la mesure où il est reconnu qu'une formation professionnelle spécifique est rattachée à un département.

Soit cette initiative enfonce une porte ouverte, soit elle régularise une situation de fait. Dans ce dernier cas, elle permet de modifier la loi de manière adéquate par rapport à la véritable situation actuelle. Dans les deux cas, en demandant aux deux conseillers d'État de participer à cette séance de commission, de manière à clarifier et mettre à plat la situation actuelle de l'École d'agriculture, le moment est opportun pour renvoyer cette initiative à une commission, ce que je fais volontiers après avoir entendu les arguments énoncés, notamment par le Conseil d'État, mais aussi par quelques-uns d'entre vous.

Je ne répondrai pas aux questions qui m'ont été posées dans le détail par M. Ferrari, puisqu'il y a répondu lui-même en soulevant la problématique d'Imago. C'est un des problèmes à régler. Cela fait des années que ce projet est lancé et que des gens y travaillent sans qu'il ait avancé. En posant la question, il y a lui-même répondu. Quant à la question sur les ETP, vous savez comme moi qu'on ne peut y répondre à ce stade et que c'est par le Conseil d'État qu'on pourrait avoir un éclairage sur le nombre de postes à soustraire dans le cadre d'une rationalisation de cette formation. En tout cas, c'est ainsi que je l'imagine. Nous aurons toutes ces réponses en commission et nous pourrions revenir vers vous avec une proposition visant à traiter cette initiative ; le cas échéant, selon la décision de la commission et les garanties qui auront été données par le Conseil d'État, nous pourrions aussi la retirer.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je traduis les propos de notre collègue Borloz : ce qu'il propose, c'est tout simplement un toilettage de la loi !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je crois qu'il y a un consensus entre le Conseil d'Etat, l'initiant, désormais, et une bonne partie des interventions, pour que cette initiative soit renvoyée en commission afin que l'ensemble de ce parlement soit renseigné sur la manière dont les choses sont articulées entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le Département de l'économie et du sport dont j'ai la charge. Je pense qu'il serait sage d'en rester là et de renvoyer l'objet en commission. Vous aurez ainsi tous les éléments qui permettront de savoir si la situation actuelle est satisfaisante ou pas. N'entamez pas un débat sur la base de ce que vous avez aujourd'hui. Il en va du sérieux du travail parlementaire, au vu de votre ordre du jour, assez consistant aujourd'hui.

Le président : — Nous devons d'abord procéder à un vote d'orientation.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est adopté par 129 voix contre 4 et 2 abstentions.